

1203366501

DATE DEPOT :	2012-04-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R033608
N° GESTION :	1992B05458
N° SIREN :	385190533
DENOMINATION :	VERLOR
ADRESSE :	7 rue Saint Georges 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2011/03/06
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

VERLOR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.560.000 €

Siège social : 7 rue Saint Georges – 75009 Paris

RCS Paris B 385 190 533

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

I M R

92B5458

- 2 AVR. 2012

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 MARS 2011

N° DE DÉPOT 33608.

A TITRE ORDINAIRE EC 06.03.11.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2011 et sur les comptes dudit exercice ;
- La lecture du rapport du Conseil de surveillance sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- La lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice ;

Approuve les comptes et bilans dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat net comptable déficitaire de – 430.189 Euros.

L'Assemblée prend acte qu'aucune dépense, ni aucune charge, visées par les articles 223 quarter et 39-4 du Code général des impôts n'ont été enregistrées au cours de l'exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de – 430.189 € en totalité au poste « *Report à Nouveau* » dont le solde qui était débiteur à hauteur de 3.565.955 € restera débiteur à hauteur de 3.996.148 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentés.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 22S-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :

- Constate que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 22S-180 du Code de Commerce représentent moins de 3% du capital social ;

- Constate qu'il lui a été proposé de :

« - Décider en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

- Décider que le Directoire dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- Autoriser le Directoire à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de la décision de l'Associé unique, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 48.248 Euros (ce qui correspondrait à 3 % du capital social après augmentation dudit capital) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

- Décider en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

- Autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

- Conférer tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet ce dernier pourra :

- *fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,*
- *fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,*
- *constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,*
- *procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital. »*

- Décide de procéder à cette augmentation de capital telle qu'elle vient de lui être décrite.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des personnes présentes et représentés.

LE PRESIDENT
Monsieur Eric Belmonte